

LES VIOLENCES MASCULINES OCCULTÉES : LE SYNDROME D'ALIÉNATION PARENTALE

Patrizia Romito, Micaela Crisma

ERES | « [Empan](#) »

2009/1 n° 73 | pages 31 à 39

ISSN 1152-3336

ISBN 9782749210520

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-empan-2009-1-page-31.htm>

!Pour citer cet article :

Patrizia Romito, Micaela Crisma, « Les violences masculines occultées : le syndrome d'aliénation parentale », *Empan* 2009/1 (n° 73), p. 31-39.

DOI 10.3917/empa.073.0031

Distribution électronique Cairn.info pour ERES.

© ERES. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Les violences masculines occultées : le syndrome d'aliénation parentale

Patrizia Romito,
Micaela Crisma

La violence sur les femmes et les enfants au sein de la famille est un phénomène étendu et dévastateur. Selon les estimations dans les pays industrialisés, de 15 à 30 % des femmes ont subi des violences physiques ou sexuelles de la part d'un compagnon ou ex-compagnon (Seager, 2003). En ce qui concerne les enfants, 10 % environ souffrent de graves maltraitements physiques en famille (May-Chahal et Cawson, 2005). De 5 à 10 % des petites filles et adolescentes ont subi des harcèlements ou des violences sexuelles de la part d'un membre de leur famille ; ces violences concernent aussi les garçons, même si c'est en nombre mineur (Halpérin et coll., 1996 ; Bolen et coll., 2000). Il s'agit surtout de violence masculine. Ce que l'on appelle la « violence domestique » est en général la violence d'un homme sur une femme, qu'elle soit fiancée, épouse ou compagne. Les violences sexuelles, physiques et psychologiques contre les enfants au sein de la famille sont elles aussi exercées surtout par les pères ou par qui en joue le rôle (Unicef, 2003).

Affronter la réalité de la violence masculine est une lourde tâche, que beaucoup essaient d'éviter. Il ne s'agit pas seulement de la difficulté à se retrouver face à la cruauté humaine (Bandura, 1999) ni de la douleur, parfois insupportable, d'assister à la souffrance de l'autre. Reconnaître la violence masculine signifie faire front aux structures mêmes d'une société de tradition patriarcale, remettre en question une idée de la famille basée sur l'amour et le respect, et reconnaître l'existence d'aspects inquiétants de la sexualité masculine.

D'un point de vue historique, beaucoup de ces violences ont été considérées comme légitimes, voire légales : il suffit de penser à l'exception conjugale pour le viol, abrogée seulement dans les

« L'HYMNE
À L'AMOUR »

Dossier

Patrizia Romito,
professeure de psychologie
sociale à la faculté de
psychologie, université de
Trieste,
via S.Anastasio 12, 34134 Trieste,
Italie
romito@univ.trieste.it

Micaela Crisma,
psychologue, psychothérapeute,
via Genova 14, 34100 Trieste,
Italie
micaela_crisma@yahoo.it

*Il suffit de penser
à la fréquence
des violences
sexuelles
sur mineurs
exercées
par des hommes
de la famille pour
se rendre compte
que le vrai problème
ne sont pas les fausses
dénonciations ou
les « faux positifs »,
mais plutôt
les « faux négatifs ».*

années 1990 dans la majeure partie des pays d'Europe et encore en vigueur aux États-Unis. Lorsqu'il n'a plus été possible de les considérer comme légitimes, la société a mis en œuvre des stratégies d'occultation diversifiées et efficaces.

La violence sexuelle sur les enfants, par exemple, a été comparée à un fleuve karstique, un phénomène qui devient visible à certains moments historiques – comme au cours des années situées entre le XIX^e et XX^e siècle et durant les dernières décennies du siècle dernier – pour ensuite disparaître à nouveau sous terre, comme si la société, incapable de le combattre, voulait au moins éviter de le voir (Olafson et coll., 1993 ; Romito, 2006).

Malheureusement, certaines théories psychologiques et psychiatriques ont largement contribué à l'occultation des violences sexuelles, en se basant souvent sur le préjugé social, transformé en théorie, que les victimes – femmes et enfants – mentent, inventent, exagèrent ou fantasment. Un exemple, le « Syndrome d'aliénation parentale » (SAP), qui est désormais souvent mentionné dans les tribunaux dans les affaires de violences sur mineurs accomplies par un parent, après la séparation du couple. Face à cette utilisation vaste et acritique dans un milieu où les décisions des juges ont de graves retombées sur la vie des personnes impliquées, on peut se demander si le SAP peut avoir un fondement scientifique et jusqu'à quel point.

LE SYNDROME D'ALIÉNATION PARENTALE

Lorsque, après une séparation, un enfant refuse de rencontrer le parent auquel il n'a pas été confié – généralement le père – en disant qu'il en a peur, et qu'il est soutenu par sa mère, on évoque alors le Syndrome d'aliénation parentale (SAP). L'enfant refuserait de voir son père, non pas parce qu'il le craint, mais parce que sa mère l'aurait manipulé dans ce sens. Le SAP est ainsi présenté comme s'il s'agissait d'une catégorie psychiatrique objective, d'un diagnostic scientifique ; la conséquence de ce « diagnostic » est que les peurs de l'enfant et la possibilité de violences envers lui sont sous-évaluées.

Le SAP a été « inventé » en 1985 par Richard Gardner, un psychiatre américain. Le SAP serait présent dans les cas de divorce ou de séparation et serait souvent accompagné de fausses accusations de violence sexuelle sur mineurs. Un des parents, presque toujours la mère, « programmerait » les enfants, à travers une sorte de lavage du cerveau, de façon à ce qu'ils dénigrent le père, détruisant ainsi progressivement la relation père-enfant. Dans les cas de SAP, selon Gardner, les accusations éventuelles de violence ou de maltraitance proférées par les enfants devraient être considérées sans fondement, puisqu'elles naissent de l'endoctrinement du parent aliénant (Gardner, 1999a).

LES SOI-DISANT « FAUSSES DÉNONCIATIONS » DE MALTRAITANCE SUR MINEURS EN PHASE DE SÉPARATION

Une grande partie de la construction du SAP se base sur la thèse selon laquelle, en phase de séparation du couple, il existe un nombre élevé de plaintes pour violence paternelle sur les enfants, formulées par les mères, et que ces plaintes sont presque toujours fausses. Toutefois les données à notre disposition contredisent cette thèse. Une recherche faite aux États-Unis (Thoennes et Tjaden, 1990) a analysé 9 000 cas de divorce dans lesquels il existait un conflit ayant trait à la garde des enfants. Dans moins de 2 % des cas, un des parents avait porté plainte pour violence sexuelle. Afin de décider du fondement de ces dénonciations, les auteures se sont appuyées sur des évaluations d'experts, d'opérateurs des services de protection des mineurs ou de santé mentale : parmi ces plaintes, la moitié étaient fondées ; un tiers étaient peu probables ; dans les autres cas il n'y avait pas assez d'informations pour trancher. Certains critères retenus pour décider du « peu de probabilité d'un cas » sont cependant discutables : l'enfant était très jeune, il n'y avait eu qu'un seul épisode de violence et, encore mieux, il y avait un conflit grave entre les parents ! Le fait qu'on ne réussisse pas toujours à prouver le bien-fondé d'une plainte constitue davantage une indication sur les difficultés des opérateurs qu'une preuve de fausseté de la plainte elle-même.

Une étude canadienne (Trocmé et Bala, 2005) a analysé 7 672 cas de maltraitance sur enfants signalés aux services sociaux : dans 4 % de ces cas seulement, les dénonciations étaient fausses. En cas de conflits pour la garde des enfants après une séparation, cette proportion apparaissait plus élevée : 12 % ; les fausses dénonciations concernaient plutôt la négligence (*neglect*) que la violence sexuelle. De plus, les fausses dénonciations étaient formulées plus souvent par les parents n'ayant pas la garde, en général les pères (15 %), que par l'autre parent, en général les mères (2 %). Sur 7 672 cas de maltraitance, il y avait *seulement* 2 fausses

dénonciations contre un père n'ayant pas la garde.

En bref, *les dénonciations de violences faites en phase de séparation ne sont pas fréquentes et elles sont très rarement fausses*. D'ailleurs, il suffit de penser à la fréquence des violences sexuelles sur mineurs exercées par des hommes de la famille pour se rendre compte que le vrai problème ne sont pas les fausses dénonciations ou les « faux positifs », mais plutôt les « faux négatifs » : c'est-à-dire les cas où une violence dénoncée par une mère ou par un enfant est considérée sans fondement et par conséquent sous-évaluée alors que la violence a eu lieu, et que parfois même elle existe encore.

TOUJOURS À PROPOS DES BASES SCIENTIFIQUES DU SAP

Le SAP est souvent cité comme s'il s'agissait d'un diagnostic clinique scientifiquement prouvé. En réalité, il n'existe pas de données scientifiques fondées qui en soutiennent l'existence : il se base uniquement sur certaines observations cliniques de Gardner, il est « diagnostiqué » selon des critères formulés par l'auteur lui-même, et il n'a jamais été vérifié par des études contrôlées.

Le SAP n'a jamais été inséré dans le DSM, le manuel statistique et diagnostique des maladies mentales utilisé à échelle mondiale. Dans le « Rapport sur la violence en famille », l'American Psychological Association (APA) exhorte les psychologues à être très attentifs face aux cas de violence et à ne pas sous-évaluer les déclarations des enfants :

« Bien qu'il n'y ait pas de données en faveur du soi-disant Syndrome d'aliénation parentale, d'après lequel les mères sont critiquées parce qu'elles nuiraient à l'attachement des enfants au père, l'expression est encore utilisée aujourd'hui par certains experts et par les tribunaux pour ignorer les peurs des enfants en situation difficile et en cas de violence psychologique » (APA, 1996, p.40) et encore : « Il est fréquent que les tribunaux minimisent les dommages que subissent les enfants qui assistent à la violence

*Parfois, le refus
des enfants
de voir leur père
a été interprété
comme
un symptôme
du SAP ;
les mères
étaient alors
considérées
comme égoïstes,
non coopératives
et hostiles.*

entre leurs parents et parfois ils sont réticents lorsqu'il s'agit de croire les mères. Si la Cour, devant décider de la garde, ignore la violence comme contexte du comportement de la mère, (celle-ci) lui semblera hostile, non coopérante et mentalement instable » (APA, 1996, p.100).

LA « THÉRAPIE » PROPOSÉE POUR LES CAS DE SAP

Gardner a formulé des recommandations sur la thérapie à mettre en place pour les parents aliénants (les mères) et leurs enfants endoctrinés. Il parle de trois niveaux de gravité du SAP : léger, modéré et grave. Le traitement en question peut être appliqué dans les deux premiers niveaux ; dans le troisième cas il apparaîtrait indispensable que la garde de l'enfant soit attribuée au parent aliéné, c'est-à-dire au père dénoncé pour violence (Gardner, 1998).

La thérapie proposée est familiale, dans un contexte surveillé. Selon Gardner, les mères aliénantes auraient tendance à choisir des thérapeutes femmes hostiles aux hommes et prêtes à croire les accusations de violence ; le juge devra donc s'opposer à ce que les enfants soient vus par des professionnelles choisies par la mère. Le thérapeute devrait avoir une approche autoritaire, voire menaçante, être soutenu par le juge, qui sera lui-même prêt à punir par une amende, par des limitations économiques, par la modification des dispositions concernant la garde, voire par la prison, toute hésitation ou interférence de la mère concernant les visites des enfants à leur père. En outre, le secret professionnel pourrait être révoqué et le thérapeute pourrait rapporter au juge ou au père toutes les informations jugées opportunes.

En ce qui concerne le rapport avec l'enfant, le thérapeute devrait ignorer ses plaintes : « Il doit être fort et être à même de supporter les cris et les déclarations sur le danger de la maltraitance » (Gardner, 1999a, p. 201). Il devra utiliser certaines techniques pour forcer l'enfant, lui dire, par exemple, que sa mère ira en prison s'il continue à refuser de se rendre chez son père.

En bref, Gardner propose de franchir les limites que l'éthique professionnelle impose aux thérapeutes.

LE SAP ET LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS

Dans de nombreux cas de séparations conflictuelles où le SAP est évoqué, il existe des situations de violence et de maltraitance sur les enfants et/ou la mère. Il est évident que si le thérapeute ou le magistrat considèrent les déclarations des enfants comme étant le résultat d'un endoctrinement du parent aliénant, ils n'envisageront pas la possibilité que la violence ait vraiment eu lieu.

Les violences contre la femme et les enfants peuvent continuer même après la séparation. Citons une étude menée en Grande-

Bretagne, où 53 femmes séparées d'un mari violent ont été suivies pendant plusieurs années. Parmi elles, 50 ont été agressées à plusieurs reprises quand elles rencontraient leur ex pour « s'échanger » les enfants, et la moitié de ces derniers ont subi des violences physiques ou sexuelles de la part du père pendant les visites (Radford et coll., 1997 ; Radford et Hester, 2006). Parfois, le refus des enfants de voir leur père a été interprété comme un symptôme du SAP ; les mères étaient alors considérées comme égoïstes, non coopératives et hostiles, et certaines d'entre elles ont même pour cette raison perdu la garde des enfants.

Des exemples dramatiques de ces situations ont été documentés en France grâce à une étude du Collectif féministe contre le viol (1999), réalisée en collaboration avec la Délégation régionale aux droits des femmes d'Ile-de-France. En deux ans et demi (de 1996 à 1998), 67 cas d'« agression sexuelle incestueuse dans un contexte de séparation des parents » ont été constatés, au total 94 mineurs impliqués, surtout des petites filles, qui accusaient dans la majeure partie des cas leur père. Dans 77 % des cas, les enfants avaient clairement décrit les agressions subies, souvent très graves, et donné le nom de leur agresseur. En 1999, quand le rapport a été rédigé, 51 plaintes avaient été déposées. Néanmoins, dans plus de la moitié des cas les plaintes avaient été classées sans même une enquête préliminaire ; dans 22 % des cas, la mère, ne pouvant obtenir aucune information, ignorait ce qui se passait ; 9 % des cas s'étaient conclus par un non-lieu ; un seul agresseur avait été condamné ; dans d'autres cas l'enquête ou le procès étaient encore en cours. Même si les experts et les juges n'évoquaient pas de façon explicite le SAP pour discréditer les mères et les enfants, celles-ci étaient quand même accusées de manipuler les enfants et étaient qualifiées par les experts de « névrosées, hystériques, vindicatives ». En outre, dans 20 % des cas, les mères, parent protecteur, avaient été dénoncées à leur tour pour ne pas avoir voulu confier l'enfant au père lors de la visite décidée par le juge, un tiers d'entre elles avaient été condamnées.

Ces cas ont attiré l'attention de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, qui a envoyé en France, en tant que « special rapporteur », Juan Miguel Petit. Dans son rapport (2004), Petit admet qu'en France les personnes qui soupçonnent ou dénoncent des violences sur mineurs, surtout s'il s'agit des mères, se retrouvent face à d'énormes difficultés et risquent à leur tour d'être accusées de mentir ou de manipuler les enfants. Il évoque en outre le cas des mères divorcées préférant fuir et quitter leur pays plutôt que de confier leurs enfants aux maris, suspectés de violence. À propos des accusations d'agression sexuelle paternelle qui apparaissent moins crédibles si elles naissent dans un contexte de procédure de divorce, il affirme que : « un examen attentif des raisons pour lesquelles les parents étaient en train de divorcer a révélé un pattern de violence domestique en famille, y compris la violence domestique exercée contre la mère. Par conséquent, la question de la violence sexuelle sur l'enfant devrait peut-être être considérée de façon plus approfondie comme étant une des raisons, et même une des raisons principales du divorce » (p. 14).

Petit a reçu un appel signé par 157 médecins et pédiatres, qui dénoncent le fait d'être soumis à des sanctions disciplinaires par l'Ordre des médecins quand ils signalent aux autorités des cas probables de violences sur mineurs, et le fait de ne pouvoir assister ces enfants. En conclusion, il remarque que : « de nombreux individus occupant des positions de responsabilité dans le domaine de la protection des enfants, plus particulièrement dans la magistrature, refusent encore de reconnaître l'existence et l'ampleur de ce phénomène, incapables d'accepter le fait que beaucoup de ces accusations de violence sexuelle puissent être vraies » (p. 20).

LA MINIMISATION DES SÉQUELLES DE LA VIOLENCE SEXUELLE SUR L'ENFANT

Dans un de ses derniers articles, Gardner (2002b) répond aux critiques, soutenant n'avoir jamais approuvé la pédophilie. Cependant, il avait affirmé (Gardner, 1992) que les rencontres

*Bien que le SAP
n'ait aucune
valeur
scientifique,
il a un énorme
pouvoir
lorsqu'il s'agit
d'appuyer
les décisions
des juges
dans le cadre
de la garde
des enfants
en situation
de séparations
conflituelles.*

sexuelles entre enfants et adultes ne sont pas nécessairement traumatiques, qualifiant « d'exagérée » la réaction des personnes face aux violences. Il avait ajouté que la société devrait modifier son comportement condamatoire face aux pédophiles, éviter de les punir et même reconnaître leur rôle fondamental pour la survie de l'espèce humaine. En fin de compte, le père violent n'aurait eu que la malchance de vivre un moment de l'histoire où la pédophilie est mal vue (1992, p. 593).

Très souvent, selon Gardner, l'enfant violé n'a pas besoin de psychothérapie. Les principales séquelles ne seraient pas liées à la violence en tant que telle, mais aux réactions déclenchées au sein de la société après sa découverte. Les réactions « hystériques » de la mère seraient, elles, particulièrement dangereuses :

« Si la mère a réagi à la violence avec hystérie [...] alors le thérapeute devrait essayer de la calmer [...] son hystérie transmettra à l'enfant l'idée qu'un crime ignoble a été commis et diminuera donc toute possibilité d'un rapprochement avec le père. Il faut mettre en œuvre tout ce qui est possible pour l'aider à reconsidérer ce "crime" dans sa juste dimension. Il faudra lui faire comprendre que dans l'histoire de la plupart des sociétés, ces comportements étaient très répandus et qu'ils le sont encore aujourd'hui » (1992, p. 584-585).

Par conséquent, les principales interventions thérapeutiques à mettre en œuvre sont, selon Gardner (1992, 1998 et 1999a) :

- calmer l'hystérie de la mère et sa pudicité excessive qui fait d'elle une partenaire sexuelle peu satisfaisante (et il lui conseille l'utilisation d'un vibreur pour surmonter ses inhibitions) ;
- rassurer le père violent et l'enfant au sujet de la normalité des rapports sexuels entre enfants et adultes dans d'autres cultures et d'autres contextes historiques ;
- aider l'enfant précocement sexualisé à répondre à ses besoins sexuels insatisfaits en lui suggérant de se masturber.

Il apparaît donc un parallélisme frappant entre le discours du psychiatre Gardner et les théories des mouvements philopédophiles, où l'on insiste sur l'innocuité de la violence sexuelle, qui procurerait du plaisir à l'enfant, sans conséquences négatives (voir De Young, 1998 ; Romito, 2006). Ces explications correspondent à la rationalisation des abuseurs, qui ont tendance à nier la violence, à manquer d'empathie face à la victime et à nier sa souffrance.

La communauté scientifique, elle, est tout à fait d'accord sur le fait que la violence sexuelle sur les enfants constitue un traumatisme, suivi de conséquences graves à court et long terme : troubles de stress post-traumatique (Herman, 1992), dissociation (Putman, 2001), troubles alimentaires, fugues, idéation du suicide, pratique de l'automutilation, ainsi que des troubles du développement psychosexuel (Malacrea et Lorenzini, 2002). Si les enfants n'ont

pas de symptômes apparents quand la violence est en cours, il est probable qu'ils auront des séquelles par la suite.

QUI ÉTAIT RICHARD GARDNER ?

Le SAP doit être évalué du point de vue scientifique, et cette évaluation est négative. Mais d'autres éléments concernant l'auteur lui-même contribuent à faire douter de sa bonne foi. Gardner a publié un certain nombre de livres, mais toujours par le biais de sa propre maison d'édition, la Creative Therapeutics. Ses articles ne sont signés que par lui ; dans ses bibliographies il ne cite pratiquement que lui-même, et il ignore toute statistique ou recherche qui pourrait contredire ses affirmations.

Gardner est décédé le 25 mai 2003, dans des circonstances, selon le *New York Times*, plutôt suspectes. Par la suite, le quotidien a corrigé les informations erronées données par la nécrologie en précisant que le docteur Gardner n'était pas professeur ordinaire auprès de la Columbia University, ainsi qu'il l'avait toujours affirmé, mais seulement un collaborateur volontaire non rétribué.

CONCLUSION

« Se mettre du côté du bourreau peut être très tentant. Tout ce que le bourreau demande, c'est que le témoin ne fasse rien. De cette façon, il fait appel au désir universel de ne pas voir le mal, de ne pas en entendre parler, de ne pas en parler. La victime (au contraire) demande au témoin de partager le poids de sa souffrance ; elle veut de l'action, de l'engagement, ne pas être oubliée. Pour échapper à la responsabilité de ses crimes, le bourreau fait tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser l'oubli. Le secret et le silence sont sa première ligne de défense. Si elle s'écroule, le bourreau attaque la crédibilité de la victime. S'il ne peut la faire taire complètement, il fera en sorte que personne ne l'écoute. Dans ce but, il déploie une impressionnante batterie d'arguments, qui vont de la négation la plus éhontée à la rationalisation la plus sophistiquée » (Herman, 1992, p. 7-8).

Dès 1988, un expert réputé des violences sur mineurs, l'Américain Jon Conte, définissait ainsi le SAP : « Il s'agit probablement de la pire saloperie pseudo scientifique qu'il m'ait été donné de rencontrer dans ce domaine pendant toute ma carrière. Élaborer des politiques sociales sur quelque chose d'aussi inconsistant est follement dangereux » (Myers, 1997, p. 138).

Bien que le SAP n'ait aucune valeur scientifique, il a un énorme pouvoir lorsqu'il s'agit d'appuyer les décisions des juges dans le cadre de la garde des enfants en situation de séparations conflictuelles. Il semble même que ce pouvoir social du SAP soit inversement proportionnel à sa valeur scientifique, à sa fiabilité en tant qu'instrument diagnostique. Ce paradoxe s'explique du fait que le SAP réponde parfaitement aux besoins, en termes de légitimation scientifique, ou au moins pseudo scientifique, du courant « négationniste », qui nie la fréquence, la gravité et la responsabilité de la violence sur mineurs, surtout si la violence est exercée par un homme de la famille ou de l'entourage de l'enfant (Romito, 2006). En Italie, Internet pullule de sites qui soutiennent le SAP ou qui fournissent des instructions et des moyens pour démolir une accusation d'agression sexuelle. Ces sites sont gérés par de prétendues associations de psychologues et d'« experts » ou par des associations de pères séparés, et sont caractérisés par la violence des accusations émises contre les enfants violés, et plus encore contre leur mères protectrices et les professionnels qui les soutiennent.

Olafson, Corwin et Summit (1993) se demandent si le courant négationniste actuel réussira à éliminer une fois encore la conscience de la violence sexuelle sur les enfants. Et ils ajoutent : « Si cela arrive, ce ne sera pas parce que la violence sexuelle sur mineurs représente un intérêt social secondaire, mais justement parce qu'elle est tellement centrale que, en tant que société, nous préférons refuser de le savoir plutôt que d'introduire dans notre façon de penser, dans les institutions et dans la vie quotidienne ces changements qui sont indispensables afin de maintenir élevé le niveau de conscience de la victimisation des enfants » (p. 19).

BIBLIOGRAPHIE

- AMERICAN PSYCHOLOGICAL ASSOCIATION. 1996. Presidential Task Force on Violence and the Family, *Violence and the Family*, Washington.
- BANDURA, A. 1999. « Moral disengagement and the perpetration of inhumanities », *Personality and Social Psychology Review*, 3(3), p. 193-209.
- BOLEN, R. ; RUSSELL, D. ; SCANNAPIECO, M. 2000. « Child sexual abuse prevalence : a review and re-analysis of relevant studies », dans C. Itzin (sous la direction de), *Home Truths About Sexual Abuse*, Londres, Routledge, p. 169-196.
- COLLECTIF FÉMINISTE CONTRE LE VIOL (CFCV). 1999. *Agressions sexuelles incestueuses dans un contexte de séparation des parents : dénis de justice ?*, Paris, Collectif féministe contre le viol.
- HALPÉRIN, D. ; BOUVIER, P. ; JAFFÉ, P. ; MONOUD, J.-L. ; PAWLAK, C. ; LAEDERACH, J. ; REY WICKY, F. ; ASTIÉ, F. 1996. « Prevalence of child sexual abuse among adolescents in Geneva : Results of a cross sectional survey », *British Medical Journal*, 312, p. 1326-1329.
- HERMAN, J. 1992. *Trauma and Recovery*, New York, Basic Books.
- MALACREA, M. ; LORENZINI S. 2002. *Bambini abusati*, Milan, Cortina.
- MAY-CHAHAL, C. ; CAWSON, P. 2005. « Measuring child maltreatment in the United Kingdom : A study of the prevalence of child abuse and neglect », *Child Abuse & Neglect*, 29, p. 969-984.
- MYERS, J. (sous la direction de). 1997. *A Mother's Nightmare-Incest. A Practical Legal Guide for Parents and Professionals*, Sage, Thousand Oaks, p. 199-210.
- OLAFSON, E. ; CORWIN, D. ; SUMMIT, R. 1993. « Modern history of child sexual abuse awareness : Cycle of discovery and suppression », *Child Abuse & Neglect*, 17, p. 7-24.
- PETTIT, J.M. 2004. *Rights of the Child (Addendum : Mission to France, 25-29/11/2002)*, http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?m=102 (Internet, 29/12/2004).
- PUTNAM, F.W. 2001. *Dissociation in Children and Adolescents*, Guilford Press.
- RADFORD, L. ; HESTER, M. ; HUMPHRIES, J. ; WOODFIELD, K. 1997. « For the sake of the children : the law, domestic violence and child contact in England », *Women's Studies International Forum*, 20(4), p. 471-482.
- RADFORD, L. ; HESTER, M. 2006. *Mothering Through Domestic Violence*, Londres, Kingsley.
- ROMITO, P. 2006. *Un silence de mortes. La violence masculine occultée*, Paris, Syllepse.
- SEAGER, J. 2003. *The Penguin Atlas of Women in the World*, Penguin, Harmondsworth.
- THOENNES, N. ; TJADEN, P. 1990. « The extent, nature and validity of sexual abuse allegations in custody/visitations disputes », *Child Abuse & Neglect*, 14, p. 151-163.
- TROCMÉ, N. ; BALA, N. 2005. « False allegations of abuse and neglect when parents separate », *Child Abuse & Neglect*, 29, p. 1333-1345.
- UNICEF. 2003. *A League Table of Child Maltreatment Deaths in Rich Nations*, Innocenti Report Card, 5. Unicef Innocenti Research Centre, Florence, Italie. Disponible sur www.unicef-icdc.org.
- YOUNG, M. de. 1988. « The indignant page : techniques of neutralization in the publications of pedophile organizations », *Child Abuse & Neglect*, 12, p. 583-591.

Travaux de Richard Gardner cités dans l'article

- GARDNER, R.A. 1991. *Sex Abuse Hysteria : The Salem Witch Trials Revisited*, Cresskill, Creative Therapeutics.
- GARDNER, R.A. 1992. *True and False Accusations of Child Sex Abuse*, Cresskill, Creative Therapeutics.
- GARDNER, R.A. 1998. « Recommendations for dealing with parents who induce a parental alienation syndrome in their children », *Journal of Divorce and Remarriage*, 28(3/4), p. 1-23.
- GARDNER, R.A. 1999a. « Differentiation between Parental Alienation Syndrome and Bona Fide Abuse-Neglect », *The American Journal of Family Therapy*, 27, p. 97-107.
- GARDNER, R.A. 1999b « Family therapy of the moderate type of Parental Alienation Syndrome », *The American Journal of Family Therapy*, 27, p. 195-212.
- GARDNER, R.A. 2002a. « Parental Alienation Syndrome versus Parental Alienation : Which diagnosis should evaluators use in child-custody disputes ? », *The American Journal of Family Therapy*, 30, p. 93-115.
- GARDNER, R.A. 2002b. « Misinformation versus facts about the contributions of Richard A. Gardner, M.D. », *The American Journal of Family Therapy*, 30, p. 395-416.
- GARDNER, R.A. 2003a. « Does DSM IV have equivalents for the Parental Alienation Syndrome (PAS) diagnosis ? », *The American Journal of Family Therapy*, 31, p. 1-21.
- GARDNER, R.A. 2003b. « The judiciary's role in the etiology, symptom development, and treatment of the Parental Alienation Syndrome », *American Journal of Forensic Psychology*, 21(1), p. 39-64.